LES ACTES DES ÉVÊQUES DE CHÂLONS DES ORIGINES A 1201

ÉTUDE DIPLOMATIQUE ET CATALOGUE

PAR

MARIE-JOSÈPHE GUT-BONDIL

INTRODUCTION — BIBLIOGRAPHIE — SOURCES

CHAPITRE PREMIER

CHRONOLOGIE.

La chronologie des évêques peut être établie à l'aide d'un catalogue, publié par Mgr Duchesne, d'annales excellentes (*Annales Cathalaunenses* et *Chronicon* d'Aubri de Trois-Fontaines), de plusieurs obituaires, parmi lesquels ceux de la cathédrale de Châlons et de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons; enfin, des actes épiscopaux eux-mêmes. Établissement d'une liste épiscopale pour les xie et xiie siècles.

La chancellerie châlonnaise paraît avoir employé le style de la Nativité jusqu'à Gui II (1142-1147), le style de l'Annonciation, mode florentin, par la suite.

CHAPITRE II

CLASSIFICATION DES ACTES.

Les 414 actes recueillis peuvent se diviser selon le mode de tradition : 257 originaux, 141 copies, 16 analyses ou copies ; selon la forme diplomatique : 403 chartes, 4 notices, 7 lettres missives ; selon l'objet, enfin : dans 10 % des cas environ, l'évêque traite des affaires personnelles ou relatives à l'administration du diocèse ; dans les autres cas, il n'apparaît que comme auteur de l'acte écrit.

CHAPITRE III

FORME DIPLOMATIQUE DES ACTES.

Les caractères externes et internes sont étudiés au cours des cinq périodes suivantes : jusqu'à l'an 1000; — de Gui Ier à Erbert (1002-1130); — de Geoffroi à Boson (1131-1161); — Gui III (1163-1190 ou 1191); — Rotrou (1190 ou 1191-1201). On distinguera une forme archaïque, qui,

après avoir atteint sa perfection sous l'épiscopat de Gui III, s'altère sous son successeur, et une forme nouvelle mieux adaptée aux besoins du temps et apparentée à celle des lettres patentes de la chancellerie royale française.

CHAPITRE IV

ÉLABORATION DES ACTES.

La comparaison des écritures permet de constater que, dans un certain nombre de cas, les actes ont été préparés par les établissements destinataires, ce que vient confirmer l'étude de la teneur. On peut aller plus loin et conjecturer que des abbayes ont prêté leur concours à la rédaction et au grossoiement d'actes qui ne les concernaient pas. Par contre, la mention talis cancellarius scripsit correspondrait le plus souvent à une rédaction à la chancellerie épiscopale. Le personnel de celle-ci paraît avoir compris, en dehors des chanceliers, dont on peut dresser une liste assez complète, des notarii; le rôle des uns et des autres reste en grande partie obscur.

CHAPITRE V

ACTES FAUX ET DOUTEUX.

Trois actes doivent être considérés comme des faux : un acte de Roger III pour Saint-Urbain, un de Guillaume pour Molesmes, un de Geoffroi pour Andecy. Ils semblent avoir été forgés au plus tard au xive siècle. Trois actes (un de Guillaume pour Saint-Jean de Toul, un d'Erbert et un de Geoffroi pour la commanderie de La Neuville) ont paru douteux.

CHAPITRE VI

LETTRES MISSIVES.

Examen d'une lettre de Mancion (vers 900), des lettres de Guillaume, de Geoffroi et de Barthélemy.

CATALOGUE

409 articles et 6 numéros supplémentaires.

APPENDICES

Recueil des originaux inédits.

Table des noms de personnes et de lieux du catalogue.

Table des destinataires des actes.

Carte du diocèse ancien de Châlons.